

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 15 MARS 1834.

***Rapport de la Commission chargée d'examiner le
projet de Loi contenant le Budget de l'Intérieur
pour l'exercice de 1834.***

MESSIEURS,

Comme les années précédentes, le Sénat, en discutant le budget de l'Intérieur, remplira une formalité plutôt qu'il ne se livrera à une délibération réelle. Nous sommes appelés à voter des crédits pour un exercice dont plus d'un sixième est déjà écoulé, et avant que le projet en soit converti en loi nous toucherons presque à la fin du premier trimestre.

Dans un pareil état de choses les inconvénients qui résulteraient d'un renvoi du budget à la Chambre des Représentans dépasseraient ceux que pourrait offrir son adoption lors même que nous trouverions quelques articles à rectifier.

Le Gouvernement lui-même a senti que nous ne pouvions demeurer privés de la faculté de remplir d'une manière satisfaisante nos devoirs constitutionnels : il paraît se proposer de prendre les mesures nécessaires pour remédier à l'abus signalé ; dès lors il nous suffit de prendre acte de l'impossibilité où nous sommes encore cette année, d'examiner le budget avec la *maturité* convenable et de vous présenter autre chose que de simples réflexions sur les divers articles de dépenses.

Rapport.

Le Budget du Ministère de l'Intérieur est divisé en seize chapitres et s'élève à la somme de fr. 10,762,879—20. Le Gouvernement n'avait d'abord demandé que 10,482,244 ; l'augmentation de ce chiffre provient de quelques majorations de crédits, qui vous seront indiquées aux divers chapitres auxquels elles se rapportent.

CHAPITRE PREMIER.

Administration Centrale.

ARTICLE PREMIER.

Traitement du Ministre.	21,000 »
Admis sans observations.	

ART. 2.

Traitemens des fonctionnaires, employés et gens de service.	156,800 »
---	-----------

Le Ministre avait demandé 158,000 francs. La Section Centrale de la Chambre des Représentans voulait réduire ce chiffre à 150,000 francs ; après de longs débats, la Chambre a cru devoir adopter le chiffre ministériel, sauf une réduction de 1,200 fr. provenant d'un double emploi, réduction à laquelle le Ministre s'est rallié. Votre Commission vous propose l'adoption du crédit, tel qu'il a été voté, parce qu'elle reconnaît qu'il serait peut-être difficile d'introduire actuellement toutes les économies signalées au rapport de la Section Centrale ; mais elle croit cependant qu'il y aurait moyen d'en réaliser plusieurs, et elle recommande cet objet à la sérieuse attention de M. le Ministre.

ART. 3.

Matériel.	22,000 »
-------------------	----------

La Chambre des Représentans a voté une réduction de 2,000 fr. sur le chiffre de 24,000, demandé par le Ministre.

Votre Commission propose l'adoption du crédit de 22,000 fr.

Adopté.

CHAPITRE II.

ARTICLE PREMIER.

Pensions et secours.	6,500 »
Adopté.	

ART. 2.

Secours, continuation ou avances de pension à accorder par le Gouvernement à d'anciens employés Belges aux Indes, du ci-devant Gouvernement des Pays-Bas ou à leurs veuves.	9,179 10
---	----------

Le chiffre du projet s'élevait à 10,000 francs ; la Chambre des Représentans, d'accord avec le Ministre, a opéré une légère réduction. Votre Commission vous propose l'adoption de l'article ainsi réduit.

ART. 3.

Secours à des employés ou veuves d'employés qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours à raison d'une position malheureuse. 4,500 »

La Commission, d'accord avec la Section Centrale de la Chambre des Représentans, pense que le crédit est un moyen de jeter au hasard des gratifications; elle vous en propose cependant l'adoption par la considération qu'il est de peu d'importance et en recommandant au Ministre de veiller à ce qu'il en soit fait un emploi convenable. Lorsque le Sénat pourra examiner le Budget avec la maturité nécessaire, il y aura lieu de rechercher si ce crédit doit être maintenu.

CHAPITRE III.

Frais d'Administration dans les Provinces.

ARTICLE PREMIER.

Le Gouvernement a demandé pour cet objet une somme totale de un million cent cinquante six mille trois cent trente francs.

La Chambre des Représentans a extrait des budgets des provinces la somme de 13,500 fr. pour en faire, sous le N° 10, un article spécial intitulé : *Frais de routes et de tournées des Commissaires de District.*

Nous pensons qu'il serait plus régulier de comprendre cet objet, ainsi que l'avait fait le Ministre, dans le budget même des provinces.

Mais ce crédit qui est nouveau, devant être définitivement maintenu ou supprimé par la future loi provinciale dont la discussion est prochaine, nous ne voyons aucun inconvénient à adopter pour cette année la classification qui vous est présentée. Le chiffre total demandé par le Gouvernement pour frais d'administration des Provinces se monte

à	1,156,330 00
Le chiffre alloué par la Chambre des Représentans se monte à	1,143,089 10
Donc diminution de	13,240 90

Votre Commission vous en propose l'adoption.

CHAPITRE IV.

Instruction publique.

ART. PREMIER.

Frais des trois universités.

Le Gouvernement demandait primitivement la somme de 384,900 fr. Cet article a été divisé en deux par la Chambre des Représentans, savoir :

Frais des trois universités montant à	361,600 »
Et traitemens des professeurs mis en non activité.	19,872 »
Formant un total de	381,472 »

Il en résulte une réduction de 3,428 par le départ de deux professeurs qui n'ont pas demandé leur pension.

La Commission vous en propose l'adoption.

Elle exprime l'opinion que lorsque la loi sur l'instruction aura été rendue, il conviendra de faire disparaître les traitemens d'attente des professeurs en non activité, et de liquider les droits de ceux qui n'auraient pu être replacés, soit à l'éméritat, soit à la pension d'après les années de service.

ART. 3.

Frais de l'école industrielle à Gand. 10,000 »

Cet article n'a point subi d'amendement.

La Commission en propose l'adoption.

ART. 4.

Traitemens et autres frais de l'inspecteur des Athénées, Colléges, et de son commis. 9,000 »

Sans observation.

La Commission en propose l'adoption.

ART. 5.

Athénées et Colléges. 85,300 »
Adopté.

ART. 6.

Indemnité aux Professeurs démissionnés dans les Athénées et Colléges. . . 12,000 »

Les inconvéniens qu'offrirait le renvoi du budget à la Chambre des Représentans, à une époque aussi avancée de l'année, et l'espoir que nous entretenons de voir la loi sur l'instruction proposée et discutée dans la session actuelle, nous engage à vous proposer d'adopter encore pour cette année une gratification qui ne devrait pas figurer au budget de l'État.

ART. 7.

Instruction Primaire. 242,000 »

La Chambre des Représentans a voté la somme demandée par le Ministre; en nous associant à ce vote, dans l'intérêt de l'instruction primaire, nous croyons de nouveau devoir exprimer ici le vœu qu'une loi sur cette matière vienne régulariser l'emploi de ce subsidé, afin que réparti avec plus de discernement et d'une manière plus utile, il offre un résultat plus conforme au vœu de la Représentation Nationale et cesse de présenter les inconvéniens signalés dans diverses occasions et sur lesquels nous nous étendrions davantage si la présentation de cette loi n'était annoncée comme prochaine.

CHAPITRE V.

Cultes.

ARTICLE PREMIER.

Culte Catholique. 3,352,900 »
Adopté.

ART. 2.

Culte protestant. 65,000 »
Adopté.

ART. 3.

Culte Israélite. 10,000 »
Adopté.

ART. 4.

Secours. 45,000 »
Adopté.

TOTAL 3,472,900 »

Votre Commission vous en propose également l'adoption.

CHAPITRE VI.

Garde Civique.

ARTICLE PREMIER.

Frais de voyage et d'administration. 9000 »

Le Gouvernement avait demandé 12,000 francs qui ont été réduit à 9,000 avec l'assentiment du Ministre ; la Commission propose l'adoption du dernier chiffre.

ART. 2.

Réparation et entretien des armes de la Garde civique. 16,000 »
Adopté.

La Commission croit devoir exprimer le vœu général que prochainement il soit présenté une loi pour réorganiser une institution si précieuse et si nécessaire.

CHAPITRE VII.

Art. unique. Subsidés aux villes et communes dont les revenus sont insuffisants. 50,000 »

Le Ministre de l'Intérieur avait demandé 100,000 pour cet objet.

La Chambre des Représentans a cru devoir n'allouer que 50,000.

Votre Commission vous propose l'adoption du chiffre ainsi réduit.

CHAPITRE VIII.

Travaux Publics.

D'après les propositions primitives portées au budget, le Gouvernement demandait une somme totale de 3,551,334 francs. Il résulte du vote de la Chambre des Représentans que le total de ce chapitre s'élève à la somme de 3,983,859 francs ; donc augmentation de 432,525 francs.

Cet excédant de dépenses résulte de quelques crédits nouveaux demandés par le Gouvernement et accordés par la Chambre ; il en sera fait mention aux articles respectifs auxquels ils se rapportent.

ARTICLE PREMIER.

Routes. 2,150,000 »

La demande primitive étant de 2,100,000, il y a ici augmentation de 50,000 francs, afin de balancer le chiffre porté au budget des Voies et Moyens.

Adopté.

ART. 2.

Canaux. 132,450 »

Cet article présente une augmentation de 23,000 francs, sur la première évaluation du Ministre; elle est motivée sur des dépenses imprévues à faire au Canal de Pomerœul, occasionées par suite de deux éboulemens considérables dans le courant des mois de décembre et janvier.

Votre Commission, ayant reconnu l'urgence de ces travaux, vous propose l'adoption du chiffre voté.

ART. 3.

Ports et côtes. 303,125 »

La somme demandée était de 298,100; donc augmentation de 5025 fr. Cette somme a été demandée par amendement du Ministre et accordée par la Chambre des Représentans pour les travaux extraordinaires à faire aux côtes de Blankenberg et aux digues d'Ostende, par suite des derniers ouragans.

Votre Commission vous propose l'adoption de l'article.

ART. 4.

Fanaux. 23,204

La Commission en propose l'adoption.

ART. 5.

Entretien et réparations aux endiguemens des Poldres, sauf le recours du Gouvernement contre les propriétaires, s'il y a lieu. 657,000 »

Le Gouvernement avait demandé d'abord une somme de 500,000 francs. Cet article présente donc une augmentation de 157,000 fr.; elle résulte des réparations extraordinaires à faire aux divers poldres et spécialement aux digues qui entourent l'inondation de Lillo.

Cette nouvelle demande du Gouvernement a été renvoyée par la Chambre des Représentans à la Section Centrale, qui a reconnu l'urgence et accordé la somme demandée.

Votre Commission vous en propose aussi l'adoption.

ART. 6.

Bâtimens Civils. 73,200 »

Le Ministre avait demandé pour cet article 224,700 fr.

Il y aurait donc une diminution de 151,500 francs.

Il avait été proposé de porter cette somme au Chapitre 12, pour la Construction d'un bâtiment destiné aux archives; mais la Chambre des Représentans a cru devoir, lors de la discussion de l'art. 12, ajourner cette dépense; en conséquence votre Commission vous propose l'adoption du chiffre de

73,200 »

ART. 7.

Acquisition de l'hôtel Torrington. 180,000 »

Cet article ne figurait pas au premier projet du budget; le Gouvernement

en a fait l'objet d'une nouvelle demande de crédit. Votre Commission, partageant l'opinion de la Chambre des Représentans sur la convenance d'utiliser un bâtiment ruiné, vous propose l'adoption de ce crédit.

ART. 8.

Réédification dudit Hôtel. 160,000 »

Votre Commission vous propose l'adoption de cet article, comme une suite nécessaire de l'acquisition autorisée par l'article précédent.

ART. 9.

Traitemens des ingénieurs. 134,820 »

La Commission en propose l'adoption.

ART. 10.

Frais de bureau et de déplacement. 50,000 »

La Section Centrale a fait sur cet article une réduction de 2,000 francs.

Cette réduction est fondée sur les déplacemens extraordinaires qui ont occasionné l'augmentation de dépenses en 1833, et qui n'auront probablement plus lieu en 1834.

Votre Commission vous propose d'adhérer à la disposition de la Section Centrale.

ART. 11.

Traitemens des conducteurs et employés temporaires. 120,060 »

Cet article présente une augmentation de 9,000 francs, sur la somme demandée par le Ministère ; la Section Centrale ne voulait accorder que 100,000 fr. Cette augmentation assez considérable a été votée après de longs débats sur la proposition d'un Membre, afin de rendre aux conducteurs une somme de 100 flor. pour ne pas les laisser dans une position plus défavorable que les autres employés de la même Administration.

Votre Commission vous en propose l'adoption.

CHAPITRE IX.

Service des Mines.

Article unique. 83,000 »

Le Ministre demandait 85,000 fr.

La Section Centrale voulait réduire la somme à 82,000.

Le chiffre de fr. 83,000 fut enfin adopté après de longs débats et par suite des raisonnemens développés page 28 de son rapport.

CHAPITRE X.

Commerce, Industrie, Agriculture.

ARTICLE PREMIER.

Commerce, industrie. 260,000 »

Le Gouvernement avait demandé pour cet article une somme de 300,000 francs, en y comprenant 40,000 pour l'encouragement de la pêche.

Ces 40,000 francs faisant l'objet de l'article suivant, la somme se trouve réduite à 260,000 francs.

Votre Commission vous en propose l'adoption.

ART. 2.

Primes à établir pour l'encouragement de la pêche. 40,000 »

La Commission en propose l'adoption.

ART. 3.

Agriculture. 329,500 »

Le Gouvernement avait d'abord réclamé une somme de 325,500 fr.; mais il y a fait postérieurement une demande de crédit de 110,000 fr., savoir : 100,000 pour les Haras et 10,000 pour une école Vétérinaire. Cette demande a été accordée par l'autre Chambre, conformément aux conclusions de la Section Centrale, ce qui aurait porté le chiffre total de cet article à 435,500 fr.; mais il en a été distrait 106,000 fr., pour être portés au budget des non-valeurs, comme représentant le tiers affecté aux indemnités à accorder pour secours aux victimes des événemens de force majeure. Il reste, déduction faite de 106,000 fr., une somme de 329,500 fr., dont l'emploi est basé sur le calcul suivant.

Encouragemens à l'Agriculture, Haras, École Vétérinaire.	170,500
Établissement-modèle pour la culture du mûrier et l'éducation des vers à soie.	8,000
Société d'Horticulture de Bruxelles.	12,000
Avances pour les dépenses à faire sur les fonds d'Agriculture détenus en Hollande.	65,000
Supplément de crédit pour les pertes causées par force majeure.	24,000
Secours pour pertes essuyées antérieurement à 1834 par force majeure.	50,000

Total. . Frs. 329,500

Votre Commission croit devoir, dans l'intérêt de l'agriculture, vous proposer d'accorder au Gouvernement la somme demandée, comme un moyen de favoriser son développement. Ces augmentations, demandées par le Ministre et consenties par la Chambre des Représentans, lui ont semblé également basées sur des motifs d'intérêt public.

Votre Commission a remarqué une allocation de 100,000 fr. pour les haras. Cette dépense avait été portée antérieurement à diverses sommes au budget de la Guerre. En 1833, à 44,444-44; il n'en avait été dépensé que 28,097-75, parce que le peu d'avantage de cet établissement, tel qu'il se trouvait, était généralement senti, et qu'on se bornait à l'entretien indispensable et provisoire. — En effet les haras, d'après l'avis d'une Commission nommée pour l'examen de cet objet, ont passé au Département de l'Intérieur, ainsi que tout ce qui concerne les améliorations à donner à notre agriculture et à notre industrie. Cette somme de 100,000 fr., destinée principalement à l'acquisition d'étalons de choix, est sans doute minime pour un tel objet; mais elle semble suffire pour le moment et jusqu'à ce qu'on ait des garanties sur l'organisation qui aura lieu et la direction qui sera donnée; enfin, sur les moyens employés pour obtenir les résultats qui doivent justifier la dépense. La Commission vous propose donc l'adoption du crédit demandé de 329,500 francs.

CHAPITRE XI.

Lettres , Sciences et Arts , Monument de la Place des Martyrs , Fonds provenant des Brevets , Service de Santé.

ARTICLE PREMIER.

Lettres , Sciences et Arts. 185,440 .

Le Gouvernement avait demandé pour cet art. la somme de 203,440 fr.

Différence 38,000 .

Cette différence provient de l'ajournement d'une dépense de 18,000 fr. pour l'Académie. Le Gouvernement y a adhéré.

20,000 fr. ont été retranchés sur les dépenses à faire au Musée.

Votre Commission propose l'adoption de la somme demandée pour cet article, en témoignant l'espoir qu'à l'égard de la lettre E. et au moyen de l'allocation qu'elle vous propose, la partie de livres de la bibliothèque, qui se trouve encore sur les greniers, pourra être convenablement placée.

ART. 2.

Monument de la place des Martyrs. 30,000 .

La Section propose l'adoption.

ART. 3.

Primes et encouragemens aux Arts et à l'Industrie, aux termes de la loi du 25 janvier 1817, sur les fonds provenant des brevets et frais occasionés par la délivrance des brevets. 10,000 .

La Commission en propose l'adoption.

ART. 4.

Service de santé. 45,000 .

Le crédit demandé est accordé.

La Commission en propose aussi l'adoption.

CHAPITRE XII.

Archives du Royaume.

ARTICLE PREMIER.

Frais d'Administration , Personnel.

Crédit demandé par le Gouvernement. 19,400 .

ART. 2.

Matériel. 2,600 .

Chiffre du Gouvernement.

La Commission propose l'adoption de ces deux articles.

ART. 3.

Archives de l'État dans les Provinces.

Traitemens des Conservateurs et autres dépenses.	6,800	»
--	-------	---

Le crédit primitivement demandé par le Gouvernement s'élevait à 9,000 fr. ; il a été réduit par la considération qu'il n'était pas nécessaire de placer toutes les archives des Provinces sous la direction de Conservateurs payés par l'État, avant que la loi n'ait définitivement réglé quelle est la part qui concerne les Provinces dans cette espèce de frais.

Votre Commission, partageant cette opinion, vous propose l'adoption de ce Chapitre, tel qu'il a été voté par l'autre Chambre.

ART. 4.

Frais d'inspection des archives dans les Provinces et frais de recherches et de recouvrements des archives manquantes.

Le crédit du Gouvernement portant 1,000 fr. a été admis; la Commission en propose également l'adoption.

ART. 5.

Frais d'impression des inventaires des archives appartenant à l'État.

Chiffre demandé et adopté.	1,000	»
------------------------------------	-------	---

La Commission en propose aussi l'adoption.

CHAPITRE XIII.

Fêtes Nationales.

Art. unique. *Frais de célébration des Fêtes nationales.*

Chiffre proposé et adopté.	50,000	»
------------------------------------	--------	---

La Commission en propose l'adoption.

CHAPITRE XIV.

Récompenses honorifiques et pécuniaires.

Art. unique. *Médailles ou Récompenses pécuniaires pour actes d'humanité et de dévouement.*

Somme demandée et allouée.	10,000	»
------------------------------------	--------	---

La Commission conclut à l'adoption.

CHAPITRE XV.

Statistique générale.

Art. Unique. *Frais de publication des travaux de la direction de la statistique générale.*

Chiffre demandé et adopté.	2,540	»
------------------------------------	-------	---

La Commission propose aussi l'adoption.

CHAPITRE XVI.

Dépenses imprévues.

Art. unique. *Dépenses imprévues.* 50,000 »

Le Gouvernement avait demandé de ce chef 60,000 francs.

Sur la proposition de la Section Centrale, la Chambre des Représentans a opéré une réduction de 10,000 francs.

Ce crédit étant purement éventuel, votre Commission en propose l'adoption.

Votre Commission, par les considérations qui précèdent, vous propose, à l'unanimité des voix, l'adoption du Budget de l'Intérieur pour l'exercice 1834, montant à la somme de *dix millions sept cent soixante-deux mille, huit cent soixante et dix-neuf francs et vingt centimes*, tel qu'il vous a été présenté par la Chambre des Représentans.

Bruxelles, le 15 mars 1834.

Le Comte DUVAL DE BEAULIEU.

THORN.

J.-B. DE PELICHY-VANHUERNE.

Le Baron DELLAFAILLE D'HUYSSSE.

J. ENGLER.